

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

En date du 04 juillet 2023, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 10 juillet 2023 à 18h30.

Ordre du Jour

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux de séances du conseil municipal des 14 mars 2023 et 04 avril 2023

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

- 1- Renonciation de la commune à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit sans maître de la parcelle cadastrée 003BL127 au profit de Bordeaux Métropole
- 2- Prémption à des fins communales par Bordeaux Métropole de l'immeuble cadastré 003AK761 situé 44 avenue du Chemin de la Vie - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole - Mise à disposition transitoire à la commune et acquisition ultérieure
- 3- Elargissement de l'avenue de Grandjean- Cession d'une emprise de 104m² au profit de Bordeaux Métropole
- 4- Déclaration d'Intérêt Général - Plan pluriannuel de gestion du bassin versant du ruisseau du Guâ
- 5- Convention de mise à disposition du logement 301 sis Impasse Barrus - 33440 Ambarès et Lagrave - propriété du Bailleur Domofrance

Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

- 6- Aides financières pour le club nature
- 7- Tarifs des activités périscolaires
- 8- SSIEG : Avenant n°2 à la convention

Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

- 9- Décision modificative n°1 - Budget principal
- 10- Adhésion aux dispositifs de médiations mis en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- 11- Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Gironde
- 12- Mise à jour des effectifs

Questions orales

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, Mme LAFAYE, M. RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, Mme BARBEAU, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. HOFFMANN, M. DE OLIVEIRA, Mme PINEAUD, Mme DA, Mme RICHARD, M. MERCIER, Mme GUERICOLAS, Mme VILLEGENTE, M. LACOSTE, M. MAVÉYRAUD, M. POULAIN, M. PORET, M. LOURTEAU, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme AUBOIN, Mme FLEURY, M. MARTINEZ

POUVOIRS :

Mme GOURVIAT donne pouvoir à Mme LAFAYE
M. AMIEL donne pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. BARRIERE donne pouvoir à Mme GUERICOLAS
Mme SABOURDY donne pouvoir à M. GUENDEZ
Mme POUJOL donne pouvoir à M. LACOSTE

25 présents
3 absents
5 pouvoirs
Soit : 30 votants

Monsieur le Maire : Tout d'abord, je voudrais avoir un mot pour notre collègue du conseil municipal David Barrière qui a perdu son papa aujourd'hui. Je voudrais qu'on puisse l'entourer de toute l'affection qu'il mérite dans ces moments particulièrement difficiles.

Je déclare ouverte cette séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ en qualité de secrétaire de séance. Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ est nommé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous propose l'approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 14 mars et 4 avril derniers. Avez-vous des commentaires particuliers sur ces PV ?

Adopte à l'unanimité

N° 51/23 Renonciation de la commune à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit sans maître de la parcelle cadastrée 003BL127 au profit de Bordeaux Métropole

Les biens sans maître désignent les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est fait connaître ou n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière n'a pas été acquittée.

Ils appartiennent donc aux communes sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la Commune peut par délibération, du Conseil Municipal, renoncer à ses droits au bénéfice de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre, c'est-à-dire Bordeaux Métropole pour ce qui concerne la ville d'Ambarès et Lagrave. La propriété est donc transférée de plein droit.

Ainsi, il ressort que la parcelle 003BL127 située rue Pasteur présente un intérêt communautaire de par l'aménagement programmé d'un parc de stationnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit du bien sans maître cadastré 003BL127 au profit de Bordeaux Métropole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L1123-1 et suivants;

VU Le Code Civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 17 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 20 juin 2023,

Monsieur PORET : Monsieur le Maire, écoutez nous, on ne vas pas aller contre d'autant plus que c'est pour matérialiser le troisième parking de la gare de La Gorp que l'on appelle de nos vœux depuis très longtemps. Nous allons enfin avoir un troisième parking pour fluidifier celui de la place du 19 mars.

Monsieur POULAIN : Que comptez-vous faire pour aménager le parking existant non pas celui qui a été cité par mon confrère mais celui qui est de l'autre côté, qui a été réaménagé et qui aujourd'hui est mal aménagé. Il n'est pas propre, il y a des hautes herbes de partout, les gens s'y garent de manière anarchique. Ce n'est pas ce qui était prévu au départ. Avez-vous prévu de l'aménager comme cela ou est-ce que au moins vous avez prévu de l'aménager proprement parce que c'est plutôt une aire de stationnement assez sauvage et pas très propre ?

Monsieur LAGOFUN : Je pense que vous parlez du parking qui est sur le haut du parvis ou celui de rue Pierre Monimeau ?

Monsieur le Maire : Le sujet qui nous anime ce soir c'est effectivement d'acter l'acquisition de la parcelle pour finaliser l'aménagement. Aujourd'hui, il s'agit d'un aménagement temporaire lié à l'expérimentation mise en place sur la rue Pasteur, expérimentation qui n'a pas été maintenue suite à la votation des ambarésiens mais d'un commun accord avec toutes les parties prenantes, nous avons décidé de maintenir la capacité de stationnement sur cet aire, de parfaire effectivement son aménagement. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une procédure de bien sans maître qui dure près d'un an avec une communication préalable qui doit être réalisée pour qu'on puisse s'assurer qu'il n'y a pas de propriétaire. C'est cette phase qui est engagée et une fois finalisée, l'aménagement sera réalisé dans le cadre du FIC pour apporter du stationnement supplémentaire sur zone. Ce parking est très pratique puisqu'il donne accès sur le quai assez directement. Il est très investi même si l'aménagement n'est pas finalisé.

C'était aussi un moyen pour nous de montrer effectivement que l'emplacement était opportun, qu'il allait être investi et donc comme c'est une réussite on va le transposer en aménagement définitif .

Monsieur PORET : Est il prévu un accès aux personnes à mobilité réduite sur ce parking ?

Monsieur le Maire : Bien évidemment si nous réalisons un aménagement, ce dernier sera aux normes, et équipé dans le futur d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur PORET : Ce n'était pas le sens de ma question. Je parlais de l'accès aux quais. Cet accès va-t-il être modifié ?

Monsieur le Maire : Non cela n'est pas possible, il faudra privilégier l'accès par les ascenseurs ou les rampes d'accès.

Monsieur PORET : Les ascenseurs sont ils fonctionnels ?

Monsieur LAGOFUN : Les ascenseurs ont été réparés et sont à nouveau cassés ?

APRES AVOIR DELIBERE

RENONCE à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit du bien sans maître cadastré 003BL127 au profit de Bordeaux Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier et à subdéléguer cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

ADOPTE à l'unanimité

N° 52/23 Préemption à des fins communales par Bordeaux Métropole de l'immeuble cadastré 003AK761 situé 44 avenue du Chemin de la Vie - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole - Mise à disposition transitoire à la commune et acquisition ultérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire

Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'intervention foncière de la Métropole, pour le compte des communes, est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, extensible au maximum à dix ans sous conditions financières.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de Bordeaux Métropole, à soumettre au premier Conseil Municipal suivant la décision de préemption considérée.

Le 26 octobre 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée 003AK761, située 44 avenue du Chemin de la Vie à Ambarès et Lagrave, d'une superficie de 281m². Cette emprise apparaît particulièrement intéressante au regard de sa position proche du futur aménagement du placeot Raoul Gazillon et dans le cadre de la relocalisation future de certains services municipaux.

Aussi, la commune d'Ambarès et Lagrave a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023. Son prix de vente mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est fixé par le propriétaire à 225 000€ et 15 000€ de frais de commission

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 9 000€, correspondant à 4% du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les dix prochaines années, soit avant 2033, conformément à la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il y a lieu, par conséquent, d'imputer au budget communal de l'exercice en cours, la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2023-19 du 27 janvier 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°33 003 22 Z00289 reçue le 22 octobre 2022 relative à la propriété cadastrée 003AK761 située 44 avenue du Chemin de la Vie à Ambarès et Lagrave ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques dans son avis n°2022-33003-43313 en date du 21 septembre 2022 ;

Monsieur LOURTEAU : Juste émettre un regret c'est à dire qu'une position est tenue sans que l'on puisse visiter les lieux avant qu'il y ait une décision de prise. Cela serait bien que l'opposition soit informée et que l'on puisse au moins visiter ces lieux. Juste un regret.

Monsieur le Maire : En général quand on a un regret, on a aussi des satisfactions donc j'imagine que vous serez satisfait de ce qu'on a envisagé puisque cela fait un certain nombre d'années que l'on avait pris l'engagement de redynamiser ce quartier en souffrance, où on avait indiqué à la population la nécessité d'infléchir et d'envoyer des signes forts. Cela a été le cas avec les marchés gourmands qui ont été organisés et qui ont rassemblé un bon nombre d'habitants du quartier, toute génération confondue. On avait également pris l'engagement de ré-instaurer du service public sur site et cette préemption est l'occasion pour nous de vous dire qu'il est envisagé de faire une maison France Services sur site à échéance 2024-2025.

Il est également prévu de densifier le dispositif de vidéo-protection et de l'étendre à la vidéo verbalisation, en cours de mise en œuvre, et de lancer une étude hydraulique dans les années à venir pour réhabiliter le réseau d'eaux usées de cette entrée de ville, études intégrées au contrat de co-développement que nous allons contractualiser prochainement et qui fera l'objet d'une présentation.

On avance d'un pas certain. Vous étiez au courant effectivement des projets de la collectivité et quand bien même effectivement vous auriez émis un avis défavorable sur l'opération, on aurait maintenu notre position parce qu'on considère effectivement que c'est un immeuble très bien situé et qu'il aurait été préjudiciable et dommageable de le laisser partir. D'autant plus que nous l'acquerrons à une valeur inférieure à la valeur des domaines.

Monsieur LOURTEAU : C'est vous qui voyez.

Monsieur le Maire : Effectivement, ce sera la dernière fois aujourd'hui. Je vous laisse effectivement la possibilité d'intervenir à nouveau.

Monsieur PORET : Notre problématique c'est qu'on nous demande de valider le portage pour une acquisition sur ce quartier qui comme vous le dites à besoin d'être dynamisé. On connaît des riverains qui effectivement se plaignent pour reprendre vos termes de la faune et de la flore qu'il y a sur place donc il n'y a pas de souci là-dessus. Par contre, on a demandé au 30 juin à notre DGS, la possibilité de visiter la maison Massina, de visiter le 1er étage de la bâtisse qui sert à la Panière & Co pour voir dans quel état c'était.

Nous ce qui nous intéresse c'est lorsque la ville se porte acquéreur d'un bâtiment, aussi justifié que soit l'achat, on aimerait avant de valider cette acquisition, pouvoir au moins visiter le bâtiment.

Monsieur le Maire : Ce qui a été évoqué, cela a été le cas aussi concernant la demande de la visite de la piscine en son temps c'est que lors de la commission ad'hoc vous puissiez demander effectivement la visite ou quand on a une opération de préemption, si on en a la capacité, d'avoir un temps de visite. Mais il n'est pas question de démultiplier ces visites parce que ces temps de rendez-vous sont autant de temps pris sur la gestion des dossiers par les différents services. S'il est possible de les organiser en amont, on les calera volontiers.

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la commune ;

APPROUVE l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2023 ;

DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2023 de la commune ;

AUTORISE le versement du dépôt de garantie de 9 000€ à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables ;

VOTE le rachat du bien à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à ce portage et acquisition ultérieure et à subdéléguer cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

ADOpte à l'unanimité

N° 53/23 Elargissement de l'avenue de Grandjean- Cession d'une emprise de 104m² au profit de Bordeaux Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Afin de mener à bien le projet d'élargissement de l'avenue de Grandjean, la cession d'une emprise de 104 m² (surface approximative dans l'attente de document d'arpentage) appartenant à la ville est à détacher de la parcelle cadastrée n°AL219 et correspondant à une partie de trottoir et d'espace vert, est nécessaire. Il s'agira d'une cession à titre gratuit par la commune au profit de Bordeaux Métropole sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les services de France Domaine ont validé ce principe de cession à titre gratuit dans le cadre du transfert de charges dans un avis en date du 22 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 20 juin 2023,

Monsieur LOURTEAU : Cette cession a pour but de ?

Monsieur LAGOFUN : Il s'agit d'élargir l'avenue de Grandjean pour permettre la sortie du parking en face de la future salle de gymnastique.

Monsieur le Maire : Pas uniquement puisque c'est aussi d'assurer la sécurisation de la traversée. Les travaux devaient démarrer cet été, nous les avons reporté pour effectivement qu'ils démarrent à la fin des travaux de la salle de gymnastique, de manière à ce qu'on n'ait pas à recasser par la suite ou que les travaux n'altèrent pas les travaux réalisés.

Vous aurez l'occasion si vous le souhaitez d'avoir l'éclaté de ce qui est prévu et envisagé lors d'une prochaine commission.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession à titre gratuit d'une emprise de 104m² à détacher de la parcelle cadastrée AL219 située avenue de Grandjean au profit de Bordeaux Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à subdéléguer cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

ADOpte à l'unanimité

N° 54/23 Déclaration d'Intérêt Général - Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire ;

Le Syndicat du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI a souhaité mettre en place un Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien à l'échelle du bassin versant afin d'améliorer la qualité globale des cours d'eau du bassin versant et d'agir sur la prévention des inondations. Ce programme d'actions est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Les travaux ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au regard du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cependant ils sont soumis à une Déclaration d'intérêt Général qui permet à une puissance publique d'intervenir sur des propriétés privées tant techniquement que financièrement. Cette DIG est régie par l'article L 211-7 du code l'environnement et les articles L 151-36 à 40 du Code Rural.

Le programme pluriannuel de travaux et d'intervention sur le bassin versant du Guâ est orienté autour des 3 axes de travail suivants :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berge, communication,..)
- L'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses, ...)
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux de surface (inondation, sécheresse,..).

Plus précisément, il s'agit de :

- Redéfinir les enjeux d'aménagements sur le bassin versant, sur la base d'une analyse et d'un diagnostic détaillés et partagés qui permettront de se réappropriier le bassin versant dans son contexte actuel et d'évaluer les mutations du territoire,
- Proposer un programme d'action et de travaux sur 5 ans renouvelable 1 fois, adapté aux évolutions naturelles des milieux mais aussi aux exigences des nouvelles politiques environnementales afin de fixer les objectifs généraux du Syndicat.

Les partenaires financiers sont :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finance la plupart des actions dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels,
- Le Département de la Gironde,
- La région Nouvelle Aquitaine et l'Europe via les programmes LEADER des pays.

L'enquête publique pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 1^{er} plan pluriannuel de gestion du bassin versant de Ruisseau du Guâ s'est tenue du 30 mai 2023 au 29 juin 2023.

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

VU le Code Rural autorisant des collectivités territoriales à réaliser des travaux présentant du point de vue agricole et forestier un caractère d'intérêt général ou d'urgence notamment pour l'entretien des canaux ou fossés (article L 151-36 à 40),

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 05 mai 2023,

VU le dossier d'enquête publique consultable sur le site internet www.gironde.gouv.fr et mis à disposition du public sur les communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Yvrac et Tresses,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 20 juin 2023 ;

Monsieur POULAIN : Ma question est simple. J'en ai deux en réalité.

Est-ce que vous ou le syndicat avez réalisé une prospective ou des prospectives concernant les zones inondables à venir dans les années futures notamment par rapport au dérèglement climatique qui va changer un petit peu la donne, ici dans la région ? Est ce qu'une étude a été réalisée pour nous informer puisqu'il y a des zones inondables actuellement et il y a des zones qui sont susceptibles de le devenir dans les années à venir ? Ensuite, je vois d'après le texte qu'il y a des rejets « pollutions diffuses », quels types de rejet, quels types de pollutions diffuses sont rejetées dans le Guâ et où exactement ?

Monsieur LAGOFUN: Le PPRI identifie toutes les zones inondables et le syndicat du Guâ travaille également dessus.

Sur les rejets, plusieurs études sont faites par la police de l'eau, des plaintes peuvent également être déposées suite à des rejets sans autorisation. Je pense que vous parlez de la station d'épuration effectivement ces rejets sont contrôlés.

Monsieur le Maire : Pour compléter, nous sommes sur un programme pluriannuel de gestion pour le ruisseau du Guâ avec plus de 79 fiches actions prévues et un projet colossal en terme financier pour prendre en compte effectivement le réchauffement climatique et la montée des eaux. Une étude menée par Prolog est en cours de finalisation avec des côtes de seuil qui ont été augmentés en fonction des éléments qui sont remontés des communes mais aussi des capteurs qui avaient été mis en place.

Aujourd'hui, le porter à connaissance auprès des différentes collectivités va être réalisé.

Nous émettons également des avis circonstanciés au niveau du Syndicat du Guâ dans le cadre des autorisations d'urbanisme déposées .

Nous pouvons émettre par exemple des avis négatifs sur des zones où la cote de seuil a été modifiée avant même qu'elle ne soit portée à connaissance.

S'agissant des rejets non autorisés, nous avons également mené des actions, nous avons saisi la police de l'eau sur un incident survenu en mars dernier. Nous allons pouvoir communiquer d'ici la fin de l'année sur les actions prioritaires à mettre en œuvre notamment pour la protection des biens et des personnes.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet de Déclaration d'Intérêt général du Plan Pluriannuel de Gestion porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ.

ADOpte à l'unanimité.

N° 55/23 Convention de mise à disposition du logement 301 sis Impasse Barrus - 33440 Ambarès et Lagrave - propriété du Bailleur Domofrance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire ;

La commune souhaite développer des services publics de proximité dans les différents quartiers, afin de faciliter l'accès et l'accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives dans le cadre de France services.

Le logement 301, bâtiment C, entrée 3 impasse Barrus de la résidence de l'éco-quartier des Erables a été choisi pour l'installation de ce service public.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre la ville et Domofrance pour faire évoluer le logement en ERP.

VU la convention de mise à disposition ci-annexée,

Monsieur LOURTEAU : La mise à disposition de la salle sera gratuite ? Seules des charges locatives seront facturées ? Vous allez réaliser des travaux pour lesquels nous n'avons aucun devis, aucun montant, rien sur la nature des travaux entrepris.

Les montants des charges locatives, c'est-à-dire que les charges sont détaillées mais ne sont pas chiffrées.

Cette salle écoquartier est un T2 qui fait 45m². Pour un locataire dans cette résidence, les charges sont de 38€ à surface équivalente et non de 107.90€ comme indiqué dans la convention. Cela nous gêne un peu.

Il ne faut pas oublier également de rajouter les consommations d'eau non incluses dans les charges locatives. Il faut également rajouter le gaz et l'électricité bien entendu.

Ce qui me gêne également dans cette convention, c'est que le bailleur ne permet pas à la ville un quelconque recours en cas de désordres ou litiges. Je trouve cela prohibitif.

Vous avez également des prestataires qui interviennent dans les logements notamment pour l'entretien des chaudières, l'entretien de la robinetterie et si je lis bien cette convention, la ville est responsable.

Il y a un gros décalage entre ce qui est fait par le prestataire et la responsabilité de la ville.

Je demande à ce que des montants soient indiqués dans cette convention et que l'on ait les chiffres des travaux à venir.

Monsieur LAGOFUN : Effectivement, je n'ai pas tout compris. Nous allons contrôler les montants des charges locatives que vous énoncez. C'est votre choix de voter défavorablement mais je ne comprends pas les risques qu'encourt la mairie à occuper ce logement.

Monsieur LOURTEAU : Comment voulez-vous que l'on valide des charges locatives si nous n'avons pas les montants détaillés ?

Monsieur le Maire : Les charges locatives sont payées mensuellement et font l'objet d'une régularisation en fin d'année lors du décompte définitif. Un ajustement sera alors réalisé. Il s'agit de relations contractuelles avec les bailleurs . Nous avons d'excellentes relations avec Domofrance qui n'était pas obligé de nous mettre à disposition ce local. Il est donc tout à fait normal qu'ils aient des exigences d'autant plus que nous allons opérer des aménagements pour rendre accessible le site.

L'ambition de ce projet est de remettre du service public au plus près des habitants et pour répondre à votre question, le montant des travaux est estimé à 40 000€ pour l'aménagement des postes de travail, la connectique informatique, les câblages en électricité nécessaires,... aménagements qui permettront d'ouvrir en toute sécurité et en ayant effectivement une habilitation ERP.

Monsieur LOURTEAU : Il aurait été plus simple de faire apparaître ces montants dans la convention . Nous n'aurions pas été obligés de les demander.

Monsieur le Maire : Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission. Nous pouvons nous féliciter de réintroduire du service public notamment pour lutter contre la fracture numérique.

Monsieur LOURTEAU : Madame Bret et Monsieur Casaurang , nous allons devoir trouver une solution pour que nos associations puissent se réunir sur le quartier.

Monsieur POULAIN : Simple précision. Je suppose que vous allez souscrire à une assurance locataire qui n'est pas obligatoire ? Qui va la payer ? La mairie ou l'association ?

Monsieur le Maire : La ville paiera puisque l'association ne bénéficiera plus de la salle.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la présente convention de mise à disposition avec Domofrance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 56/23 Aides financières pour le club nature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA) a pour principales missions :

- le développement durable de la pêche amateur,
- la protection des milieux aquatiques,
- l'éducation à l'environnement et sensibilisation au développement durable.

Dans le cadre des projets de l'accueil de loisirs sans hébergement 6-11 ans, il est proposé la mise en œuvre d'un club nature avec pour objectif de permettre aux enfants de mieux appréhender leur environnement de proximité notamment les milieux aquatiques. Ce projet est prévu de septembre 2023 à juin 2024. Les interventions de la FDAAPPMA seront au nombre de 16 soit deux interventions par mois.

VU l'avis favorable de la commission parcours éducatifs du 28 juin 2023 ;

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Ateliers: 2948 €	Participation familles : 410 €
Equipement : 300 €	Département : 2673 €
Frais administratifs : 863 €	Commune: 1028 €
TOTAL : 4111 €	TOTAL : 4111 €

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 2 673 € au conseil Départemental de la Gironde pour accompagner la création d'un club nature. Cette somme sera versée par le département directement à la Fédération de la Gironde de Pêche et de protection des milieux aquatiques.

ADOpte à l'unanimité

N° 57/23 Tarifs des activités périscolaires - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme CERQUEIRA , Adjointe au Maire

VU l'avis favorable de la commission parcours éducatifs réunie le 28 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 28 juin 2023 ;

Tranches de quotient	Restauration	
	Ambarésiens	Hors commune (sauf ULIS)

0-232	0.77	4.18
233-400	1.52	4.24
401- 550	2.14	4.31
551-700	2.63	4.38
701-850	3.36	4.41
851-1000	3.47	4.52
1001-1300	3.59	4.56
1301-1600	3.78	4.60
+ de 1601	4.06	4.90
PAI	0.57	
Repas ponctuel	5.50	
Enseignants	4.86	
AVS, EVS	2.35	
Personnel municipal	3.28	
Repas SSIEG enfants maternels	4.45	
Repas SSIEG enfants primaires	4.47	
Repas SSIEG adultes	4.60	

<i>Tranches de quotient</i>	Tarifs matin/soir par tranche horaire des accueils périscolaires
0-232	0.71
233-400	0.73
401- 550	0.77
551-700	0.79
701-850	0.85
851-1000	0.90
1001-1300	0.93
1301-1600	0.97
+ de 1601	1.01

Transport scolaire	Abonnement mensuel
---------------------------	---------------------------

Matin ou soir	4.18
---------------	------

Tranches de quotient	ALSH mercredi ou vacances scolaires ½ journée sans repas
0-232	1.23 €
233-400	1.49 €
401- 550	1.78 €
551-700	2.14 €
701-850	2.20 €
851-1000	3.07 €
1001-1300	3.70 €
1301-1600	4.45 €
+ de 1601	5.31 €

Tranches de quotient	ALSH mercredi ou vacances scolaires ½ journée avec repas
0-232	2.07 €
233-400	3.12 €
401- 550	4.06 €
551-700	4.93 €
701-850	6.00 €
851-1000	6.77 €
1001-1300	7.58 €
1301-1600	8.51 €
+ de 1601	9.57 €

Tranches de quotient	ALSH mercredi ou vacances scolaires journée entière
0-232	2.33 €
233-400	3.74 €
401- 550	4.79 €
551-700	5.80 €
701-850	7.81 €

851-1000	8.99 €
1001-1300	9.35 €
1301-1600	10.40 €
+ de 1601	11.89 €

Tranches de quotient	ALSH mercredi ou vacances scolaires journée entière avec PAI
0-232	2.14 €
233-400	3.01 €
401- 550	3.75 €
551-700	4.51 €
701-850	5.12 €
851-1000	6.03 €
1001-1300	7.55 €
1301-1600	8.76 €
+ de 1601	10.60 €

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire c'était juste pour apporter quelques précisions qui avaient été apportées en commission des finances comme quoi la tarification augmentait de 0 à 4%. 4% pour les tranches les plus élevées. Il est important de le noter parce que les commissions ne sont pas publiques en terme de compte-rendu. Il n'y a que deux tranches je crois qui sont à 0% et le reste c'est 1% donc on a affaire à l'inflation.

Monsieur PORET : Je souhaiterais que mon intervention ne soit pas mal interprétée. Concernant la restauration, les personnes qui sont sur les tranches de quotient de 0 à 232 paient le repas 0.77€ ?

Nous parlons des ambarésiens naturellement pour un repas avec un coût de revient total à 11€. Je m'aperçois que la tranche directement supérieure passe à 1.52€ c'est-à-dire que d'une tranche à l'autre, on multiplie le tarif par deux donc naturellement je ne souhaite pas que la première tranche paie plus. Ce que je trouve étrange c'est que des personnes qui sont à la tranche de quotient juste supérieure vont payer la cantine deux fois plus chère. Je m'étonne de cette différence entre les deux premières tranches.

Madame CERQUEIRA : Effectivement, lors de la commission parcours éducatifs, j'ai annoncé que l'équipe municipale engageait un gros chantier sur le taux d'effort donc il sera mené pour la rentrée prochaine en concertation bien entendu avec les parties prenantes dont les familles qui seront les premières impactées. J'avais préparé une petite note sur le taux d'effort pour que tout le monde l'ait bien en tête. C'est une approche qui vise à garantir l'équité et l'accessibilité pour toutes les familles en prenant en compte leur capacités financières. Ainsi avec l'individualisation des tarifs, en tenant compte des revenus des familles, nous sommes en mesure de proposer des tarifs plus personnalisés et adaptés à chaque situation. Chaque famille pourra donc contribuer en fonction de ses moyens. Cette individualisation des tarifs permettra de respecter la diversité des situations économiques des familles et de répondre à leurs besoins spécifiques. Pour conclure sur le taux d'effort, il permettra d'appliquer un tarif au plus juste en fonction des revenus des familles.

Monsieur le Maire : Je voudrais remercier les services et les Francas aussi d'avoir mené cette réflexion sur le taux d'effort qui est en cours et qui fera l'objet d'une présentation dans cette configuration. Je remercie également Madame Cerqueira d'avoir fait preuve de pédagogie dans la présentation de la justification de l'augmentation différenciée des tarifs. Nous avons souhaité plus que d'avoir une augmentation uniforme, faire preuve de discernement pour mettre en place ce taux d'effort. Je voudrais corriger un peu une information qui a été donnée tout à l'heure par Monsieur Poulain sur le fait qu'on était en deça de l'inflation certes mais largement puisque j'en veux pour preuve qu'uniquement sur la restauration, nous sommes sur un panier du maire qui est en évolution de près de 20% sur les denrées alimentaires.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2023

ADOpte à l'unanimité

N° 58/23 SSIEG - Avenant n° 2 à la convention - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

VU la délibération du 11 Juillet 2011 pour laquelle le Conseil municipal a qualifié les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse comme au service social d'intérêt économique général (SSIEG). La délibération fixe par ailleurs le périmètre du SSIEG

VU la délibération n°134/21 du 20 décembre 2021 pour laquelle le Conseil municipal a confié à l'association Les Francas, la gestion du SSIEG pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

VU la convention de mandatement signée entre la ville d'Ambarès et Lagrave et l'Association les Francas et transmise à la préfecture le 29 décembre 2021 :

CONSIDERANT que l'article 8 de la convention fixe le montant de la compensation d'obligation de service public comme englobant tous les coûts occasionnés par la gestion du SSIEG et que ce montant est réputé intangible ;

VU le compte de résultat présenté par les Francas pour l'année 2022

VU l'article 6-3 donnant droit à un bénéfice raisonnable ne pouvant pas excéder 30 % des sommes économisées dans la limite de 5 % de la COSP au regard des critères incitatifs suivants :

- La qualité du service rendu aux usagers,
- Les gains de productivité réalisés,
- Les économies effectuées sur le coût des prestations sans altérer la qualité du service offert,
- La diversité des activités et des programmes proposés.

VU le projet d'avenant à la convention de mandatement n°2 ,

VU l'avis favorable de la commission du parcours éducatifs du 28 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 28 juin 2023 ;

Monsieur le Maire : Je voudrais remercier l'ensemble des services d'avoir suivi de près ce service social d'intérêt général, d'avoir objectivé et critérisé effectivement ce qui pouvait caractériser un bénéfice

raisonnable et d'avoir suivi de près les demandes opérées par notre partenaire que sont les Francas et qui nous permettent d'enregistrer une réversion pour un montant de 17 136.09€.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandatement relative au SSIEG.

ADOpte à l'unanimité

N° 59/23 Décision modificative n° 1 - Budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le vote du budget primitif 2023 en date du 14 Mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

- En section de fonctionnement :

- D'ajuster les crédits nécessaires pour la régularisation de la participation au Syndicat des Marais 2021 à 2023
- D'ajuster par les crédits sur la fiscalité, sur les impôts et taxes et sur une pénalité perçue
- D'ajuster les crédits de fonctionnement pour assurer l'organisation du feu d'artifice

- En section d'investissement :

- D'ajuster la prévision budgétaire pour l'acquisition d'un terrain bâti
- D'ajuster la prévision budgétaire par la taxe d'aménagement notifiée et une subvention de la Région
- De corriger la prévision budgétaire pour le règlement des dépenses SDEEG pour le G3 et le G4 prévus

VU l'avis favorable de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 28 juin 2023 ;

Monsieur POULAIN : Je voudrais revenir sur ce sujet que nous avons évoqué lors de la commission des finances donc je vais voter contre notamment pour le syndicat des Marais parce que je trouve qu'il agit en tout opacité. Il n'y a aucun compte rendu public. Je vous rappelle que le président est quand même rémunéré, qu'il a une assistante rémunérée également. Il n'y a aucun compte rendu, aucun numéro de téléphone, rien, pas un site internet. Rien du tout. J'estime que lorsqu'on donne de l'argent public à un syndicat intercommunal qui est aussi très sensible parce qu'il s'occupe des marais. Je pense que le minimum c'est quand même de donner un compte rendu de ce qu'on fait et de ce que l'on vote. Lorsque l'on écrit sur le seul mail qui apparaît c'est à peine si on a une réponse.

On se demande ce qu'ils font réellement tant ce syndicat joue à l'opacité. Je voterai contre tout simplement parce qu'aujourd'hui, je pense que nous devons jouer la transparence. On voit bien ce qui se passe actuellement dans notre pays où on a besoin de crédibilité en politique, d'exemplarité surtout que les élus et malheureusement les élus locaux ont été attaqués parce qu'ils payent essentiellement le manque d'exemplarité et de crédibilité de certains. C'est l'occasion de demander au président de jouer la transparence. Il en va de même pour le Syndicat du Guâ mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui. J'aimerais qu'à l'avenir, sur le site de toutes les mairies membres de ce syndicat intercommunal, il y ai les comptes rendus, les votes, les personnes présentes et la transparence au niveau des rémunérations d'élus concernant ce syndicat. Donc je voterai contre par principe. Par contre, les autres sujets c'est dommage qu'on ne découpe pas le vote parce que j'aurais voté pour notamment pour le feu d'artifice pour l'association mais malheureusement le sujet est couplé.

Monsieur le Maire : Si vous le demandez gentiment comme vous avez l'air de vouloir le faire, on pourra scinder la délibération si vous le souhaitez et vous permettre de voter positivement pour le feu d'artifice.

Monsieur LAGOFUN : Vous avez deux représentants du Syndicat des Marais qui ont été élus qui sont Corinne Moulon et moi-même donc je pense que ces questions auraient pu être posées à eux puisque vous étiez là lors des désignations de ces personnes.

Je vais vous lire la réponse de Monsieur Dutruch, Président, à ma demande de précision : « Je vous confirme par la présente mes propos concernant le non versement de la participation communale 2021-2022 par la commune d'Ambarès et Lagrave au budget de la commission syndicale des marais de Montferrand. Les titres de recettes correspondants à ces deux versements ont été émis par la commission mais une erreur de saisie informatique n'a pas permis d'édition et l'envoi automatique de ces titres par la trésorerie vers la commune. Le service comptable de la commune n'a pas pu verser ces sommes, faute d'information et connaissances de ses créances à ce jour. Il s'agit donc de rectifier une simple erreur matérielle circonstanciée. Un phénomène identique a été constaté pour environ 30% des titres de recettes adressés aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine des marais pour la chasse de nuit . Ces erreurs ayant fait l'objet d'une rectification à posteriori . »

Concernant le budget que l'on vote, je peux vous le transmettre si vous le souhaitez. Mais vous n'avez jamais fait la demande et je pense que lors des visites des marais de Montferrand, je ne pense pas que vous ayez posé la question. Je crois que je ne vous ai pas souvent vu.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, je vais faire le point sur la suspicion dont vous faites preuve à l'égard des personnes qui siègent dans cette entité.

J'ai saisi avec d'autres maires le Président afin que le syndicat des marais puisse rendre compte plus régulièrement. Nous avons convenu d'un mode opératoire différent. Sur la période écoulée, le syndicat des marais a rencontré des difficultés certaines et je tenais à saluer, avec toute indépendance possible, le travail et l'engagement des uns et des autres. Quand on a un garde marais, difficile à recruter sur le territoire, avec des missions compliquées à opérer notamment sur des ouvertures d'eau à réaliser,.. et qu'on voit le président, que vous mettez en doute sur sa capacité à pouvoir agir, qui se lève la nuit lui-même pour remettre en fonction, remettre en eau pour éviter effectivement des montées d'eau trop brutales, de trouver un équilibre avec toutes les parties prenantes qui sont sur les marais entre les chasseurs, les sauvaginaires et autres. Moi, je voudrais saluer effectivement l'engagement qui est le sien avec les moyens dont il dispose.

En tout état de cause, oui on peut s'améliorer sur la gouvernance, oui on peut s'améliorer sur l'information mais oui aussi, on peut valider et remercier les gens qui se lèvent tous les jours et qui prennent leur temps de vie personnelle au-delà de leurs fonctions pour nous permettre d'assurer notre sécurité et une meilleure gestion de ce site remarquable.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION III FONCTIONNEMENT					
65 - Autres charges de gestion courante			731 - Fiscalité locale		
65568	Autres contributions	32 671,60 €	73118	Autres contributions directes	21 543,00 €
65748	Suventions de fonctionnement aux associations	4 000,00 €	73 - Impôts et taxes		
011 - Charges à caractères générales			738:Autres Impôts et taxes		
6288	Divers, autres	4 000,00 €	2 128,60 €		
			75 - Autres produits de gestion courante		
			755:Dédits et pénalités perçus		
			9 000,00 €		
TOTAL		32 671,60 €	TOTAL		32 671,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
204 - Subventions d'équipement versées			10 - Dotations, fonds divers et réserve		
2041582	Autres groupements et collectivités; installation	257 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	26 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			13 - Subventions d'investissement		
2115	Terrains bâtis	44 821,00 €	1322:Région		
21534	Réseaux d'électrification	257 000,00 €	2 821,00 €		
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	16 000,00 €			
TOTAL		28 821,00 €	TOTAL		28 821,00 €

ADOpte à la majorité (1 voix CONTRE : M. POULAIN sur la partie subvention au Syndicat des Marais de Montferrand)

N° 60/23 Adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe aux ressources humaines,

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

L'exercice de ces missions s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

❖ La médiation préalable obligatoire :

En adhérant à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Gironde la collectivité choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

❖ La médiation à l'initiative des parties ou du juge :

En y adhérant, la collectivité choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

- **La médiation à l'initiative des parties** diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La

médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions).

Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

- **La médiation à l'initiative du juge** diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle.

La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

La conduite des différentes médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

VU le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

VU la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

VU la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 9 juin 2023 ;

VU la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

VU le projet de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe ;

Monsieur POULAIN :Est-ce qu'on aura des retours une fois par an pour savoir combien de personnes ont saisi la médiation ? Par exemple, en conseil municipal ou en commission ?

Madame LAFAYE: Oui bien sur. Cela est possible.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

N° 61/23 Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe aux ressources humaines,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-47, L812-3 et L812-4 ;

VU la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

VU la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N° 62/23 Mise à jour des effectifs de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe aux ressources humaines,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 09/06/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement,

Monsieur POULAIN : Je voudrais quand même remercier Madame Arèse qui a travaillé pendant 14 ans à la Direction Générale et qui a été muté dans un autre service. Je voudrais la remercier pour tout le travail accompli.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 01/08/2023 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique (à temps non complet – 33/35 ^{ème})		-1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps non complet – 33/35 ^{ème})	+1	
Adjoint technique (à temps non complet – 33/35 ^{ème})		-1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps non complet – 33/35 ^{ème})	+1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Adjoint administratif (à temps complet)	+1	
Attaché (à temps complet)		-1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
TOTAL		+ 1 grade

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2023 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Groupe Avancer ensemble pour Ambarès-et-Lagrave

Question de Monsieur POULAIN :

Monsieur le Maire,

Pouvez-vous nous rappeler le nombre de caméras de surveillance présentes dans notre ville ? Combien fonctionnent-elles ou sont réellement en état de marche ? Quel est le nombre de personnel(s) affecté au QG qui reçoit les vidéos et les analyse ? Et quels sont les horaires de ce personnel ? Quid de la surveillance quand ce personnel a terminé sa journée de travail ?

Les caméras de surveillance de notre ville sont-elles équipées de vision nocturne ou d'un équipement équivalent suite à la coupure des lumières communale la nuit ?

Je vous remercie

Réponse de M. DELAUNAY :

Le dispositif de vidéoprotection de la ville compte actuellement 32 caméras opérationnelles à l'exception de deux d'entre elles qui ont été dernièrement dégradées. Elles sont réparties sur le territoire de la commune. La prochaine phase de déploiement prévue à compter de septembre prochain va permettre d'étoffer notre équipement de 7 caméras supplémentaires sur les sites de l'école Simone Veil et de l'avenue du chemin de la vie.

Il est à noter que la plus grande part de ces caméras sont déjà équipées de l'infrarouge ce qui leur permet d'être efficaces même lorsque l'éclairage public est éteint. Toutes le seront prochainement (il reste 6 caméras à équiper).

Les images sont renvoyées vers le centre de supervision urbain (CSU) qui permet aux agents de police municipale de visionner les images en direct ou à posteriori.

Les 4 agents de la police municipale sont habilités à effectuer des visionnages, mais également les élus ayant reçu délégation.

Dans le cadre du partenariat avec les forces étatiques, il est à noter qu'un déport des images est mis en place ce qui permet également aux agents de la gendarmerie d'Ambarès et Lagrave de visualiser en direct les images (sans possibilité de relecture conformément à la législation). Le visionnage et les analyses d'images enregistrées sont autorisées sous condition d'une réquisition ou en cas de flagrant délit uniquement

Les horaires de la police municipale varient en fonction des missions et des manifestations publiques. En règle générale, des patrouilles sont assurées le soir jusqu'à 20h00 en période hivernale et jusqu'à 22h00 l'été (du lundi au vendredi).

Eu égard à la diversité des missions du service de police municipale, il n'y a pas à ce jour d'agent affecté exclusivement au centre de supervision urbain. Néanmoins, c'est le cas sur certaines tranches horaires. A titre d'exemple, lors des nuits de violences urbaines, les agents se relayaient au CSU afin d'avoir une surveillance continue et ainsi guider les équipages de gendarmerie sur le terrain lors des interventions.

En tout état de cause, l'enregistrement des images des caméras est fait sur un serveur sécurisé et conservé durant 15 jours en cas de réquisition. Au-delà de ce délai, les images sont écrasées conformément à l'autorisation préfectorale qui nous a été délivrée.

Groupe Un nouveau souffle pour notre ville

Question de Monsieur LACOSTE :

Monsieur le Maire,

Les Assistantes Maternelles de la commune n'ont pas d'aires de jeux adaptées aux enfants de 1 à 3 ans. L'aire de jeu présente sur le parc Midsomer Norton n'est pas adapté aux jeunes enfants et l'accès au parc avec les poussettes est impossible depuis le parking de la rue Louis Massina ainsi que depuis la place du marché.

Doivent-elles aller sur les communes environnantes ou bien comptez-vous faire le nécessaire ?

Merci de votre réponse

Réponse de Mme CERQUEIRA :

Un certain nombre d'aires de jeux sont existantes sur la Commune. Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire pour la ville d'envisager de nouvelles propositions. Il est ainsi prévu d'en augmenter le nombre afin que toutes les tranches d'âges d'enfants puissent en bénéficier. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que plusieurs projets sont identifiés, inscrits au budget de la Commune et qui s'adresseront notamment aux enfants de 1 à 3 ans :

- Sur le parc Midsomer Norton : le projet de skatepark intégrera des aires et modules de jeux, le souhait de l'équipe municipale étant d'avoir un équipement multi-pratiques et générationnels dans un cadre et une ambiance de jardin d'enfants. La question de l'accessibilité et du cheminement avec les poussettes notamment sur ce site sera traitée.
- Sur le plan d'eau de La Blanche dans le cadre des budgets participatifs 2023, l'un des projets retenus vise à l'installation de jeux pour enfants sur ce site
- Sur la place Raoul Gazillon : L'aménagement de ce nouvel espace public intégrera des espaces verts et des aires de jeux en particulier pour les plus petits en proximité avec le multi-accueil.

Néanmoins, au-delà des jeux, je tiens à vous préciser qu'en matière d'animation, une large proposition est faite aux assistantes maternelles dans le cadre du Relais petite enfance à la Maison de la Petite Enfance et au Multi-Accueil.

Sont ainsi mis en place à leur attention des ateliers pour toutes les assistantes maternelles indépendantes qui le souhaitent avec pour objectifs de :

- Proposer des ateliers d'éveil et de jeux pour les enfants
- Favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles
- Lutter contre l'isolement des assistantes maternelles

Vous le constaterez, le programme d'animations hebdomadaires est significatif :

- Lundi matin : Jeux rencontres à la maison de la petite enfance animés par éducatrice petite enfance
- Lundi 16h30 à 19h : l'atelier animé par coordonnatrice petite enfance à la maison de la petite enfance
- Mercredi matin : atelier Snoezelen au multi accueil
- Mardi matin et après-midi (3 ateliers) : éveil musical à l'auditorium animé par professeur de l'école de musique
- Lundi matin : éveil sportif à Lachaze animé par éducateur sportif
- Jeudi matin : Bougeothèque ateliers autour du jeu et de la motricité animés par la coordinatrice du RPE
- Vendredi matin : L'espace atelier jeux et art plastique à la maison de la petite enfance animé par intervenant et RPE

Au regard de cette offre diversifiée et des projets à venir, j'ose imaginer que vous conviendrez que l'équipe municipale se préoccupe pleinement et agit pour faciliter et accompagner le travail des assistantes maternelles et in fine pour le bien de nos enfants.

Question de Madame VILLEGENTE

Monsieur le Maire,

Ce soir, ma question portera à nouveau sur l'école Les Jardins de Lagrave. Il m'est difficile de ne pas insister auprès de ce conseil aux vues des découvertes qui ont été miennes, il y a quelques semaines. Au-delà du questionnement de l'amiante dans nos écoles, sujet au nouveau mis en lumière ces dernières semaines, il est important je pense de souligner vigoureusement ici les problèmes de salubrités et de dangers concernant le bâtiment en lui-même de l'école de Lagrave. Petit listing pour que vous puissiez tous vous en rendre compte : toiture défaillant (tuiles cassées), gouttières et murs envahi de lierres rendant les écoulements d'eau de pluies impossible vers ces mêmes gouttières. L'eau de pluie s'incruste dans le bâtiment formant alors des taches d'humidité au plafond et de la moisissure sur les murs. Le lino en est même à se décoller dans une classe à cause de l'effet cocotte minute qui y règne demandant un effort accru de l'équipe enseignante afin qu'il n'y ait pas d'accident. Vous connaissez ces problèmes, un agent de Bordeaux Métropole s'est déjà rendu sur place et a refusé de toucher au lierre de peur que cela entraîne la chute du mur. De plus, vos services ont expressément interdit à quiconque de monter à l'étage anciennement logement de fonction, maintenant lieu de stockage d'activité du fait des risques de rupture du plancher. Alors oui, cet été sera installée une structure de jeu neuve dans la cour, au bout d'un an et demi sans jeu, mais encore 9 vélos sur 16 qui ne sont pas en états de fonctionnement. Je suis lassée de demander chaque année depuis maintenant 3 ans un peu plus qu'un coup de peinture cache misère sur la moisissure, alors qu'un projet skate Park très controversé sur son emplacement et très onéreux voit le jour.

Cet argent aurait dû servir à d'autres priorités.

Quelles solutions à court et à long terme proposez vous pour cette école, car aujourd'hui il n'est pas question d'effectif, mais bien de sécurité pour nos enfants

Merci de votre réponse

Réponse de M. LAGOFUN :

S'il faut bien convenir que le bâtiment de l'école des Jardins de Lagrave est ancien et que des travaux s'avèreront nécessaires dans l'optique du maintien en fonctionnement de cet établissement, le tableau noir que vous en dressez me paraît pour le moins excessif. Je comprends néanmoins la particulière attention que vous y portez depuis plusieurs années du fait de la présence de votre propre enfant dans cette école.

Permettez-moi de vous rappeler que la ville investit pour les élèves et le personnel enseignant de cette école :

- Vous l'avez dit, une nouvelle aire de jeux va être implantée dans la cour (20 000 € inscrits au budget 2023 à cet effet)
- La maintenance courante du bâtiment est assurée. Les tuiles cassées seront remplacées et il en sera de même pour les problématiques d'infiltration
- Pour ce qui concerne les vélos, chaque année des crédits sont inscrits au budget pour en acheter de nouveaux pour l'ensemble des écoles maternelles. Ils sont répartis en fonction du nombre d'élèves par école pour une question d'équité entre tous les établissements. Si certains vélos sont hors service, il est bien évident que leur réparation sera effectuée.

Ceci étant dit, la réflexion de l'équipe municipale en matière d'établissements scolaires est menée plus largement à l'échelle du territoire communal et de manière prospective. Eu égard aux

perspectives d'évolutions des effectifs d'enfants à scolariser en maternelle et élémentaire, ont ainsi été lancées 2 études de faisabilité pour des groupes scolaires sur les écoles du Bourg et de La Gorp (en y intégrant un restaurant scolaire pour cette dernière).

Une fois ces études achevées, un choix entre les 2 projets sera opéré par la Ville pour un lancement des travaux à horizon 2026.

Je regrette que vous remettiez en question une nouvelle fois l'aménagement du skatepark et donc des jeux pour enfants qui y sont associés. Nous nous attachons à répondre aux besoins de tous les ambarésiennes et ambarésiens que ce soit dans les domaines de l'enseignement mais aussi du sport, de la culture et des loisirs.

Groupe Un nouvel avenir pour Ambares-et-Lagrange

Question de Monsieur MAVEYRAUD :

Monsieur le Maire

Une des solutions pour encadrer nos jeunes et éviter les débordements que nous connaissons est sans nul doute leur intégration dans nos associations et notamment sportives. Les éducateurs s'ils ne remplacent pas les parents peuvent être une alternative pour l'éducation de nos jeunes.

Lors du vote du budget, j'avais averti sur la forte probabilité d'une augmentation conséquente des licences des associations sportives et préconisé un accompagnement financier pour les jeunes de notre commune, proposition restée lettre morte.

Mais la forte probabilité semble se réalisée puisque certaines associations Ambarésiennes et non des moindres annoncent déjà une hausse de 10 % de leur cotisation soit entre 10 et 20 euros d'augmentation.

Ma question est donc la suivante, quelles actions comptez-vous mener pour aider les jeunes ambarésiens à supporter la hausse des cotisations sportives ?

Réponse de Mme BRET :

La Ville, par le biais des conventions d'objectifs et de financement, apporte son soutien tant financier (plus de 703 000 € sur les 3 années écoulées) que matériel et humain à l'ASA et l'ESA. Ce soutien important est entre autres, destiné à limiter le coût des licences proposé aux pratiquants et aux jeunes en particulier. Au-delà du volet financier, cet accompagnement est quotidien et ne doit pas être minimisée. Je tiens à rappeler que le nombre d'adhérents de l'ASA est revenu à son niveau d'avant COVID à savoir 2600 adhérents pour 26 sections

Les conventions pour la période 2021-2023 arrivant à son terme, les réunions de préparation à la COF 2024/2026 portant sur les saisons sportives 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 débiteront à la rentrée de septembre avec les associations concernées afin de fixer les modalités de nos partenariats pour cette nouvelle période. Une réflexion est, dans ce cadre, engagée pour la mise en place d'offres familles, de tarifs dégressifs et de tarifs tenant compte des revenus des pratiquants (tarifs par tranche).

Concernant les aides mises en œuvre pour la cotisation des licences sportives, je vous précise qu'un dispositif de l'Etat existe : le Pass' Sport

Mis en place dès 2021 par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques afin de favoriser la pratique sportive des jeunes dans les clubs sportifs, le Pass' Sport est reconduit pour la saison 2023-2024.

Pour rappel, cette aide consiste en une déduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club (adhésion et/ou licence), prise entre le 1er juin et le 31 décembre 2023. A noter que pour un certain nombre de sections, le pass'Sport représente environ la moitié du prix de la licence

Elle est ouverte à près de 6,7 millions de jeunes bénéficiaires sur le territoire national. Sont ainsi concernés :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous de moins de 28 ans.

Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, situées dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires est prévue au cours du mois d'août. Une attention particulière sera portée aux étudiants boursiers.

Les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport recevront dans la seconde quinzaine d'août un mail du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques avec leur code unique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur LOURTEAU :

Monsieur le Maire,

Les événements récents, vous poussant à prendre un arrêté de « couvre-feu temporaire », démontre la fragilité du calme tout relatif qui règne dans nos quartiers, symptomatique des difficultés sociales et d'intégration. À l'instar d'autres quartiers, les Érables se sont illustrés par un nombre de demande d'interventions de la gendarmerie, grandissant chaque année, et qui ont explosé dernièrement.

Ces incidents pour, pudiquement, ne pas les nommer problèmes, doivent vous inviter à repenser la qualification même de ce quartier.

Actuellement « écoquartier », ne pourriez-vous pas, fort de vos différents mandats de maire, conseiller communautaire, président d'Aquitanis et de député suppléant, demander ce changement de zone dite de veille à une zone Z.S.P, soit zone de sécurité prioritaire, la veille étant devenue zone de conflit, dernièrement zone de tous les dangers matériels et humains ?

L'appellation écoquartier n'ayant jamais rayonné, ni rien apporté, à ces lieux de vie ou seul l'effort des habitants est resté, se privant d'éclairage public ou autre entretiens espaces public/jeux gamins ? >Il est grand temps d'agir et de mettre l'État devant les faits, à savoir l'abandon total des quartiers de notre ville, et ceux de la France entière, par ces classements grotesques et décalés de sens.

Merci pour le retour donné .

Réponse de M. le Maire :

Les incidents et violences urbaines qui ont touché nombre de communes sur le territoire national, avec parfois des conséquences d'une gravité exceptionnelle, sont venus rappeler la fragilité de notre cohésion nationale.

Notre ville n'a pas été épargnée. Outre une voiture incendiée devant la Mairie et des départs de feu au moyen de conteneurs à poubelles, le méfait le plus significatif a été l'incendie qui a touché l'école Bel air avec la dégradation de la bibliothèque et de la salle informatique dans la nuit du 29 au 30 juin dernier. Je condamne ces agissements intolérables et émet le souhait que les auteurs soient rapidement identifiés et condamnés.

Eu égard à la gravité de la situation, et en concertation avec mes homologues de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, j'ai immédiatement décidé de prendre un arrêté municipal pour instaurer un couvre-feu applicable à tous, sur l'ensemble du territoire communal, de 22h00 à 6h00 du 30/6 au 3/7 et ainsi tenter de juguler ces violences. Ce couvre-feu a, de surcroît, été reconduit du 3/7 au 5/7 sur ce même créneau horaire à l'attention des mineurs non accompagnés de leur parent ou de leur représentant légal.

J'ai, par ailleurs, constitué une cellule de crise intégrant agents et élus de la ville afin d'être le plus réactif possible en fonction du déroulé des événements et ce, 24h/24 sur cette même période.

La police municipale a ainsi été partie prenante via le dispositif de vidéoprotection afin de guider les équipages de gendarmerie déployés sur le terrain durant les nuits tandis qu'un certain nombre d'autres mesures ont été mises en œuvre : renforcement des effectifs de gendarmerie sur le terrain durant les nuits, interruption des transports publics à compter de 21h00, éclairage public rallumé sur les zones les plus en tension, mise en place de rondes par une société de sécurité pour protéger les équipements publics, communication régulière à l'attention des habitants...

Le cumul de ces mesures a permis de retrouver le calme et je tiens à remercier chaleureusement tous les acteurs qui, chacun dans leur domaine respectif, ont agi pour le bien commun.

Pour ce qui relève de la politique de la ville et des quartiers, il est évident que la géographie prioritaire est à revoir. La ville d'Ambarès et Lagrave et ses quartiers sont hors des radars des dispositifs renforcés de l'Etat : Pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, éligible ni au dispositif « Petites villes de demain » ni à celui « Action Cœur de ville ».

Or, ces programmes permettent de mobiliser des moyens techniques humains et financiers exceptionnels de l'Etat et d'autres institutions pour accompagner les actions et projets des villes éligibles.

Ce constat et la nécessité de revoir ces dispositifs et les critères s'y rapportant, je les ai exprimés à M. le Président de la République le 4 juillet dernier qui m'avait invité à l'Elysée avec quelques 220 maires eux aussi touchés par les violences urbaines.

J'ai réitéré ces propos à M. le Préfet vendredi dernier en sollicitant un accompagnement plus massif de l'Etat pour :

- Réhabiliter mais aussi accompagner le quotidien et les habitants des quartiers
- Amener les services publics au plus près des quartiers
- Renforcer les dispositifs préventifs (amplifier la présence de médiateurs sur le terrain et de dispositifs de prévention et d'accompagnement)
- Renforcer les dispositifs de sécurité (modernisation et extension de la vidéoprotection, renforcement des effectifs de gendarmerie et de police municipale, optimisation de l'équipement de la police municipale,...)

Dans cette optique, M. le Préfet m'a proposé d'intégrer un groupe de travail avec d'autres Maires afin d'envisager des propositions visant à faire évoluer la législation dans ces divers domaines et ainsi permettre un meilleur accompagnement et un soutien renforcé aux Communes et à des villes comme la nôtre en particulier.

L'Etat se doit d'être aux côtés des collectivités territoriales notamment des Communes en particulier lorsqu'il s'agit de ses compétences régaliennes comme la sécurité des biens et des personnes.

Soyez certain que je suis d'ores et déjà force de propositions et pleinement engagé pour que notre ville soit soutenue de façon plus marquée par les politiques étatiques et ce, pour le bien des ambarésiennes et ambarésiens.

Question de Monsieur PORET :

Monsieur le Maire,

Par votre mandat de président d'Aquitanis, vous n'êtes pas sans savoir la part importante de familles d'origines extra-européennes, logées dans le domaine social, sur notre ville, comme sur celles environnantes. Les côtoyant régulièrement, et depuis très longtemps, nous avons constaté la difficulté que pouvait être la barrière de la langue, les empêchant d'échanger, de participer ou de mener à bien des projets en communauté.

Stoppée en cela, leur intégration dans nos lieux de vie s'en trouve impossible, et certaines familles y renoncent.

Leur « français », limités parfois à quelques mots, mal compris et souvent mal employés, fausse la compréhension de leurs échanges et peut créer des situations fantasmées, voire conflictuelles.

Nous voudrions donc savoir, dans quelle mesure une bonne pratique du français leur est demandée, voire imposée, et si notre municipalité à un programme d'aide à l'alphabétisation, ou bien soutient des associations qui le font, afin de faire enfin tomber cette barrière de la langue, source d'isolement et de repli communautaire ?

Réponse de M. le Maire :

Je reconnais bien là les principes qui sont les vôtres : raccourcis, caricature, stigmatisation et ostracisme...

Ce ne sont bien évidemment pas nos valeurs.

Si l'apprentissage de la langue française pour les nouveaux arrivants s'avère indispensable à l'intégration et à l'insertion socioprofessionnelle, l'approche retenue n'est pas d'imposer mais de générer l'adhésion et la participation. Cette action est fondamentale et doit être saisie par l'ensemble des acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte des publics. C'est en ce sens que le centre socio-culturel, avec le soutien de la ville, a mis en place depuis de nombreuses années des cours collectifs de français.

Les objectifs sont multiples :

- Favoriser l'intégration sociale, professionnelle et familiale
- Valoriser les compétences et qualités de chacun
- Proposer des méthodes d'apprentissage adaptées aux personnes
- Accéder aux droits et devoirs
- Développer la communication auprès des autres

Descriptif de l'action :

Ces cours collectifs sont proposés à raison de 4 heures par semaine. 2x de 2h.
Ils sont organisés en trois groupes pouvant aller jusqu'à 10 personnes, divisées en trois niveaux avec entrées et sorties permanentes.

Niveau A1.1 : FLE Débutant alphabétisation

Contenus : Vocabulaire - Compréhension orale/écrite - Expression orale-écrite

Niveau A1 : FLE Débutant

Contenus : Compréhension orale/écrite- Expression orale/écrite -Grammaire

Niveau A2/B1 : FLE intermédiaire

Contenus : Compréhension orale/écrite- Expression orale/écrite -Grammaire

En parallèle, des ateliers sociaux linguistiques sont mis en place avec l'appui de la conseillère en économie sociale et familiale et des animateurs du CSC (sorties découvertes, animations du CSC, ...).

Un apprentissage à l'informatique et au numérique est proposé aux apprenants en plus des cours. Cela leur permet d'accéder aux ressources en ligne de la médiathèque de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, un partenariat a été établi avec le CLAP (Comité de Liaison des acteurs de la Promotion) qui est chargé d'orienter et d'évaluer les apprenants.

Enfin, des liens avec divers partenaires comme l'ADAV, le PLIE, Pôle Emploi, la MDSI... (convention, plan, temps de rencontre...) sont tissés et un travail commun est engagé afin d'accompagner au mieux ces personnes.

En juin 2023, 15 apprenants avaient suivi les cours durant plusieurs trimestres sur la période 2022/2023.

Pour 2023/2024, un certain nombre d'apprenants poursuivent les cours et d'autres vont intégrer la formation.

La séance est levée à 20h10

Le MAIRE,

M. GUENDEZ

Mme BRÉT

Mme GOURVIAT

Mme CERQUEIRA

Mme LAFAYE

Mme BARBEAU

M. BOULESTEIX

M. HOFFMANN

M. DE OLIVEIRA

Mme DA

M. MERCIER

M. AMIEL

M. LACOSTE

Mme POUJOL

M. MAVEYRAUD

Mme AUBOIN

M. LOURTEAU

M. CASOURANG

M. LAGOFUN

M. DELAUNAY

M. RODRIGUEZ

Mme SABOURDY

M. GIROU

Mme MOULON

M. BARRIERE

Mme PINEAUD

Mme RICHARD

Mme GUERICOLAS

M. BRETAGNE

Mme VILLEGENTE

M. POULAIN

M. MARTINEZ

M. PORET

